

**Objet : Plan Local d'Urbanisme métropolitain – Procédure de modification simplifiée n°3 –
Modalités de mise à disposition du dossier au public**

Réf. : 2.1.3

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 12.2.2) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de prendre toute décision ayant pour objet d'approuver les modalités de mise à disposition du public des dossiers de procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm),

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que l'article L.153-45 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité de modifier le PLUm selon une procédure simplifiée dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ; et lorsqu'il s'agit de rectifier des erreurs matérielles ;

Considérant que l'objet de la présente modification ne vise ni à majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; ni à diminuer ces possibilités de construire ; ni à réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ; et ni à appliquer l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme, et qu'il convient de rectifier des erreurs matérielles ;

Considérant que l'article L.153-47 du code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée,

Décide

Article 1. Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

La mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 se déroulera du 15 septembre 2023 à 9h00 au 16 octobre 2023 à 17h30 inclus.

Le dossier de modification simplifiée n°3 sera consultable :

- au siège de Nantes Métropole, aux heures et jours habituels d'ouverture au public,

- sur le site internet de Nantes Métropole accessible à l'adresse suivante :

<https://metropole.nantes.fr/plum>

Le public pourra formuler ses observations par le biais d'un registre dématérialisé ouvert pendant la période mise à disposition, accessible depuis le site internet <https://metropole.nantes.fr/plum>, rubrique « Participer / Consultations réglementaires / Mise à disposition du public ».

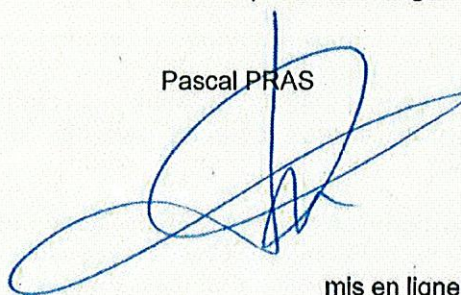
Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°3 du PLUm, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché au siège de Nantes Métropole, dans les pôles de proximité et dans les mairies des communes membres, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **11 JUIL. 2023**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Pascal PRAS



mis en ligne le :

13 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230711-2023_723DEC-AU
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023